

Maître d'ouvrage : commune de VILLERS-LA-CHEVRE

**Consultation de maîtrise d'oeuvre**  
**CAHIER DES CHARGES**

Aménagement de la traverse (D618)

Novembre 2009

## 1 – Maître d'ouvrage

- Commune de Villers-la-Chèvre (54870)

## 2 – Procédure de passation de marché

- Procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics

## 3 – Objet du marché

- Aménagement de la traverse du village et de la rue des écoles

## 4 – Secteur d'étude

- Le secteur concerne toute l'emprise des espaces publics sur le linéaire de la D618 compris entre les panneaux d'entrées d'agglomération, ainsi que les espaces publics de la rue des écoles, jusqu'à l'amorce de la rue de Lexy (*voir plan en annexe*)

A titre indicatif, le linéaire de la traverse représente environ 570 mètres, pour une surface de 9800 m<sup>2</sup> ; le linéaire de la rue des écoles à traiter représente environ 140 mètres, pour une surface de 2300 m<sup>2</sup>.

## 5 – Objectifs généraux de l'opération

### *Sécurité*

- Assurer le cheminement sécurisé des piétons sur toute la longueur de la traverse, et l'implantation adaptée des arrêts de bus, en conformité avec les normes d'accessibilité,
- Contribuer à réduire la vitesse des usagers de la route, en particulier aux entrées et dans le centre du village,
- Organiser le stationnement dans le village,

### *Qualité du cadre de vie*

- Requalifier les espaces publics pour optimiser le confort de vie des habitants,
- Valoriser les caractères traditionnels du centre du village,
- Valoriser les qualités paysagères du village,

### *Réseaux*

- Enfouir les réseaux secs, y compris la fibre optique,
- Etudier la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales (diviser le réseau unitaire) sur toute la longueur de la traverse et de la rue des écoles, avec une liaison à prévoir vers la zone d'extension du village (*voir plan en annexe*).

## 6 – Contraintes particulières

- Prendre en compte le projet de réalisation d'un réseau de chaleur distribuant les habitations situées de part et d'autre de la traverse, dans le cœur du village (projet en cours d'étude),
- Prendre en compte la perspective de développement d'une zone d'extension du village accessible depuis la rue des écoles.

## 8 – Mission de maîtrise d'œuvre

### Tranche ferme : avant-projet et estimations

- Phase préparatoire  
Visite approfondie du village, analyse de son fonctionnement et définition précise des objectifs et des contraintes à intégrer.
- Partis d'aménagement  
Présentation d'une ou de plusieurs esquisses d'aménagement des espaces publics qui permettront à la commune d'arrêter un parti général d'aménagement (plans de principes à l'échelle de la commune : 1/2000<sup>e</sup> ou 1/1000<sup>e</sup>).
- Avant-projet  
Sur la base du parti retenu, réalisation de l'avant-projet sur tout le secteur d'étude :
  - Plan général au 1/500<sup>e</sup> avec coupes de principes
  - Plans de détails au 1/200<sup>e</sup> ou 1/100<sup>e</sup> avec coupes de principes et profils de voirie.
  - Représentations 3D du projet et simulations d'ambiance
  - Descriptif détaillé du fonctionnement des réseaux, des matériaux des surfaces minérales, de la nature des plantations, de l'éclairage public et du mobilier urbain.
- Estimations  
Le maître d'œuvre devra chiffrer :
  - les VRD et tous les aménagement de surface
  - le volet paysager
  - le mobilier urbain
  - l'éclairage public
  - l'enfouissement des réseaux

### Tranche conditionnelle : projet et réalisation des travaux

En fonction des conclusions des études qui seront réalisées (avant-projets et estimations) et du phasage des travaux qui sera proposé, le maître d'ouvrage pourra confier une mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe retenue pour la réalisation du projet et des travaux, sur tout ou partie de l'opération.

## 9 – Compétences de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

- Urbanisme (urbaniste, architecte ou paysagiste) pour la conception du projet d'aménagement
- Ingénierie (VRD, enfouissement de réseaux) pour l'accompagnement technique du projet

## 10 – Contenu du dossier de candidature

- Lettre de candidature et éventuellement habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC4)
- Déclaration du candidat (formulaire DC5)
- Un dossier de références qui permette d'apprécier les moyens, qualités et capacités des candidats et qui comporte des fiches (format A4 ou A3) de «projets références » comparables à l'objet du marché ; ces fiches présenteront des photographies d'aménagement réalisés ou des pièces graphiques de projet en cours, avec mention du nom du maître d'ouvrage, l'année de réalisation et le coût des travaux
- Une lettre de motivation
- Les pièces sont à produire également pour les éventuels sous traitants

## 11 – Critères de sélection des candidats

- Compétences
- Qualité des références présentées
- Moyens adaptés à l'opération

## 12 – Audition des candidats

Pour approfondir son choix, le maître d'ouvrage pourra auditionner au maximum 4 candidats ; le marché sera ensuite négocié avec le (les) candidat(s) choisi(s).

Il sera demandé de présenter :

- les différents membres de l'équipe qui seront en charge du projet,
- La méthodologie de travail et la répartition des tâches au sein de l'équipe,
- Une description détaillée d'au moins une opération réalisée, comparable à l'opération projetée,

Concernant la tranche ferme (avant-projet et estimations)

- Une estimation des délais nécessaires à la réalisation de la mission
- Une indication du temps qui sera consacré à chacune des phases de la mission, pour les différents membres de l'équipe.
- Une estimation du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre

Concernant la tranche conditionnelle (phase opérationnelle)

- Une estimation du pourcentage d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour différentes hypothèses de travaux (300 000 € HT de travaux, 600 000 € HT de travaux, 900 000 € HT de travaux)

### 13 – Réception des candidatures

- Date limite de réception des candidatures : lundi 11 janvier 2010
- Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :  
*Monsieur le Maire*  
*Mairie*  
*54 870 VILLERS-LA-CHEVRE*

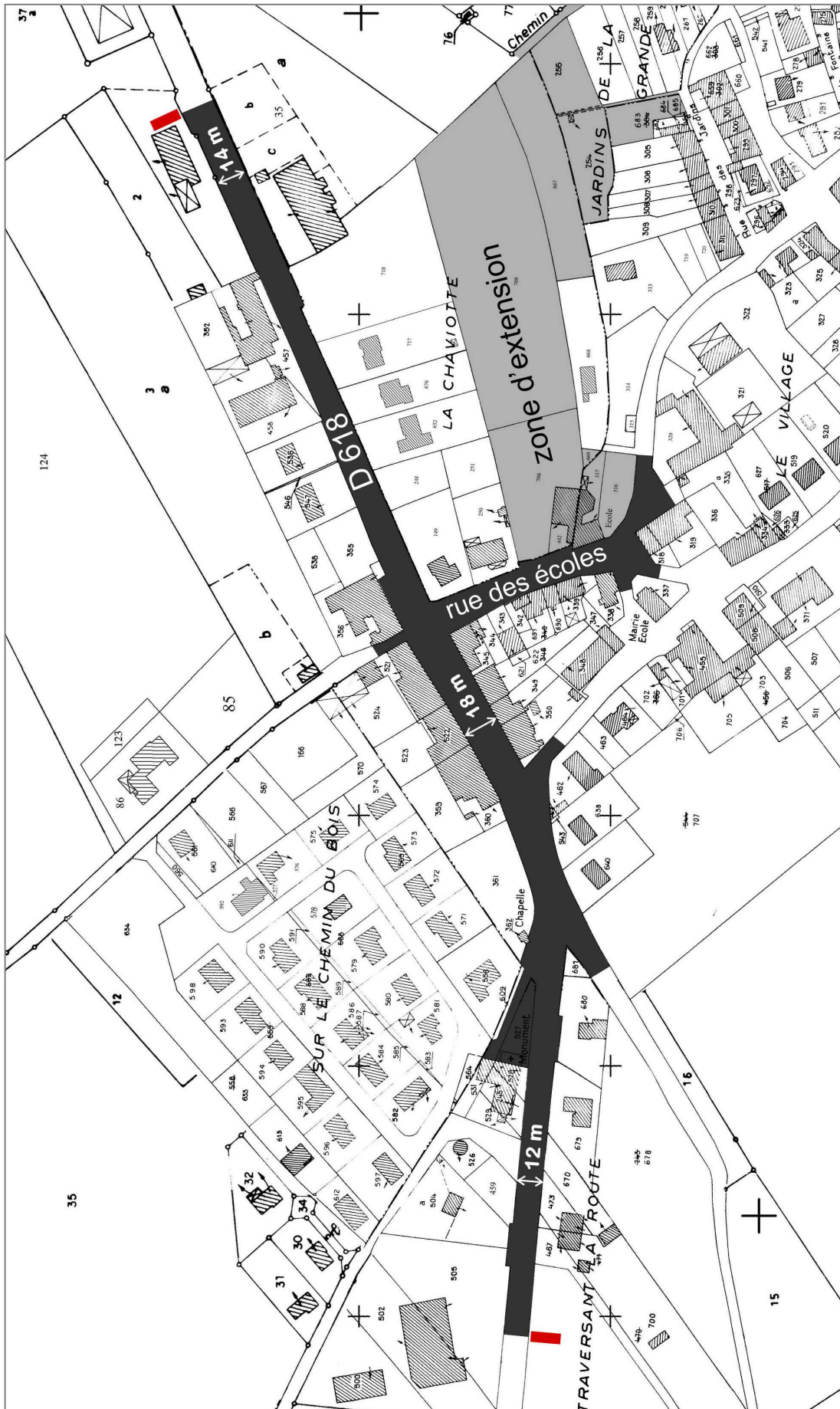
### 14 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés à la mairie par courrier, par téléphone au 03 82 44 91 79 (permanence le lundi, 14h / 18h, le mercredi, 9h / 12h, 14h / 18h et le samedi, 9h / 12h) ou par mail :

[Villers.chevre@wanadoo.fr](mailto:Villers.chevre@wanadoo.fr)

# ANNEXE 1

## Secteur d'étude : traverse (D 618) et rue des écoles



## ANNEXE 2

### INFORMATION A L'ATTENTION DES ELUS QUI ENGAGENT UN AMENAGEMENT DANS UNE TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

#### PREAMBULE

En ce qui concerne les projets d'aménagement sur les routes départementales, que ce soit en agglomération ou en rase campagne, le gestionnaire départemental devant donner un avis, il est conseillé de l'associer à l'étude du projet dès l'origine. Echappent à cette règle, les projets situés en agglomération qui ne concernent que les travaux relevant exclusivement du pouvoir de police du maire de la commune (par exemple, rétrécissement des voies de circulation par signalisation horizontale sans modification des bordures existantes).

Plus généralement, tous les documents établis par les maîtres d'oeuvre doivent être datés en tenant compte des diverses modifications éventuelles, les plans doivent être orientés et présenter une légende. Les normes de présentation doivent être respectées.

Il convient de rappeler ici qu'il existe des répertoires de textes réglementaires et ouvrages divers qu'il est possible de télécharger sur le WEB (site du SETRA, du CERTU, de la Sécurité Routière, etc ...) et que les maîtres d'oeuvre doivent connaître.

La convention entre le maître d'ouvrage et le Département, précisera les caractéristiques détaillées des aménagements à réaliser et définira les modalités de gestion et d'entretien ultérieur et sera avalisée préalablement à tout commencement de travaux sur les routes départementales.

#### 1) LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR PREPARER LA CONVENTION (en 2 exemplaires papier)

- Une notice explicative**, inspirée de l'ouvrage "Etudes préalables à des interventions sur l'infrastructure, guide méthodologique" édité par le SETRA en sept. 1992 ou reprenant les différents points figurant en 3.
- Un plan de situation**
- Un plan d'aménagement** (échelle 1/200 à 1/500) sur lequel devront figurer :
  - La position des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (panneaux EB 10 et EB 20) si l'emprise des travaux envisagés en est distante de 500 mètres ou moins.
  - Les caractéristiques géométriques de tous les aménagements devront être mentionnées (y compris les cotes permettant le repérage et l'implantation précise de ou des aménagements envisagés).
  - Tous les rayons devront être renseignés et les points de tangence matérialisés sur les plans (carrefours, sections courantes, îlots, ... etc.). Aucun angle saillant n'est autorisé.
- Eventuellement, **des plans spécifiques** si d'autres travaux intéressant la voirie sont prévus (réseaux enterrés, signalisation verticale ou horizontale, ... etc.)
- Au moins un **profil en long**. L'échelle du profil en long aura un rapport de 1 à 10, éventuellement de 1 à 5 pour les fortes pentes. L'échelle des distances sera identique à l'échelle du plan correspondant et de même origine et même sens de lecture.
- Des profils en travers (état actuel et projet)** comportant tous les changements de pentes transversaux existants (échelles compatibles avec la lisibilité des cotes et la représentation du relief).
- Un ou plusieurs profils en travers type** côtés avec pentes transversales et dénivelées, ainsi que structures de chaussées, trottoirs ou accotements (échelle des distances 1/50, déformation admise pour les hauteurs 2/1 soit 1/25).
- Des coupes détaillées** si nécessaires

## 2) QUELQUES RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION D'UN PROJET SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Les largeurs de voies départementales ne devront pas être inférieures à 6 mètres ou éventuellement à 5,50 mètres ponctuellement sur une distance réduite et sur justifications.
- En cas de rayon "R" inférieur à 200m en agglomération, il convient d'ajouter à la largeur "L" ("L" = 6 mètres minimum entre fils d'eau sans aménagement central) une surlargeur "S" pour tenir compte de l'emprise de giration des véhicules admis sur l'itinéraire, qui sera déterminée par des épures de giration. A défaut, elle sera égale à 50/"R".
- Si des îlots centraux sont présents sur la chaussée, la largeur minimale des voies de part et d'autre de l'îlot sera d'au moins 3,50 m entre fils d'eau des bordures afin de permettre le passage d'une lame de déneigement.
- Aucun angle saillant n'est admis sur les routes départementales
- Le périmètre des zones 30 est délimité par le maire, après consultation du président du conseil général pour les routes départementales (art R411-4 du code de la route). Pour cette consultation, une étude justificative présentant les caractéristiques précises, le plan de la zone, l'avis des gestionnaires des voies concernées, les aménagements spécifiques, etc, est à fournir. (A cet effet, il convient de se référer, notamment, au code de la route, art. R110-2 et au Guide Zone 30, Méthodologie et Recommandations, édité par le CETUR (CERTU actuellement) réimprimé en juillet 1996).

*Rappel : le pouvoir de police du maire sur les routes départementales :*

Le maire assure, sur les routes départementales traversant sa commune, la police de circulation et est chargé de la sécurité et de la commodité du passage. Il est notamment responsable de toute la signalisation horizontale et verticale ainsi que du positionnement des limites d'agglomération. En agglomération, le département, propriétaire de la voie, est chargé de la conservation de son domaine public.

Lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement sur route départementale et suite à sa validation par le conseil général, une convention entre, le Maître d'Ouvrage et le Département, précisant les caractéristiques détaillées des aménagements et définissant les modalités de gestion et d'entretien ultérieur, doit être établie et avalisée préalablement à tout commencement de travaux.

## 3) LE CONTENU DE LA NOTICE EXPLICATIVE

Cette fiche reprend les différents points à renseigner pour rédiger une notice explicative relative à un projet à réaliser sur le réseau départemental.

### 1. PRESENTATION DU SITE

- Localisation du projet
- Route concernée, PR
- Type de voie, sa fonction (transit, échange,...)
- Description de la chaussée existante (dimensions, état de surface,...)
- Description de l'environnement (école, commerce,...)
- Problèmes rencontrés (visibilité, cheminement piéton, largeur de chaussée insuffisante,...)

### 2. CIRCULATION

- Trafic (en MJA) avec le pourcentage de poids lourds. (à renseigner par voie de circulation si c'est un carrefour)
- Evolution du trafic
- Vitesses pratiquées
- Accidentologie
- Itinéraire transport exceptionnel

### 3. INFRASTRUCTURE PROJETEE

- Type d'aménagement projeté (recalibrage de la chaussée, modification de carrefour,...)
  - Justifier l'aménagement retenu. En ce qui concerne les projets de carrefours à sens giratoire, il convient que soient précisés et présentés les différents types d'aménagement de carrefour envisageables et les études comparatives conduisant au choix du type d'aménagement retenu (voir à ce propos et prendre notamment en compte les guides "Giratoires en ville, mode d'emploi" édité par le CERTU en janvier 2000, "Carrefours urbains, guide" édité par le CERTU en Janvier 1999, "Aménagement des carrefours interurbains, carrefours plans" édité par le SETRA en Déc. 98).
  - Justifier d'éventuelles dérogations aux textes en vigueur.
- Objectifs recherchés (réduction de la vitesses, sécurisation d'un lieu particulier,...)
- Géométrie de la chaussée
- Structures sous chaussée, sous trottoirs, ...
- Ouvrage d'art
- Accotement – trottoir
- Fossés – talus – assainissement
- Eclairage
- Equipement de la route (signalisation)
- Espace vert – mobilier
- Acquisition foncière

### 4. FONCTIONNEMENT URBAIN

- Stationnement
- Transport collectif
- Piétons et personnes à mobilité réduite
- Cycliste
- Exploitation sous chantier (mise en place d'un alternat, déviation,...)

DIRAT/INFRA/EE - Mise à jour : 16 décembre 2008